



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
20 FÉVRIER 2024 - N° 94

LA REVUE DE PRESSE

20
décembre 2023

Le J.O. de l'Union européenne publie le règlement « European Single Access Point » (ESAP) pour un accès unique aux informations financières et non financières des entités européennes.

La Commission européenne a publié en septembre 2020 un plan d'action visant à dynamiser les marchés des capitaux de l'Union européenne. Les objectifs de ce plan d'action sont de faire sortir l'Europe de sa crise économique par une reprise « verte, numérique, inclusive et résiliente » en rendant le financement plus accessible aux entreprises européennes, de donner aux épargnants la confiance nécessaire pour investir sur les marchés de l'Union, mais aussi d'intégrer les marchés des capitaux nationaux au sein d'un véritable marché unique européen des capitaux.

Afin de poursuivre ces objectifs, la Commission prévoyait notamment de créer un point d'accès unique aux données des entreprises financières et non financières européennes. Il s'agit de l'une des premières réalisations concrètes de la Commis-

sion européenne. En effet, le 20 décembre 2023, [le règlement ESAP a été publié au journal officiel de l'Union européenne](#) marquant ainsi la phase de préparation du projet.

Ce règlement prévoit une plateforme qui constituerait l'unique point d'accès européen permettant aux investisseurs, analystes financiers et intermédiaires de marchés, un accès direct et centralisé aux informations sur les activités et les produits des entités européennes.

Seront accessibles sur cette plateforme, toutes les informations dont la publication est déjà rendue obligatoire par les règlements européens, mais aussi les informations complémentaires qui pourront être transmises à titre volontaire. Ces informations pourront être recherchées dans toutes les langues officielles de l'Union et être téléchargées. Ce projet permettra d'accroître la confiance des investisseurs qui auront la possibilité de comparer les différentes entités facilitant ainsi leurs choix d'investissements. Les définitions de certaines des caractéristiques techniques du projet sont confiées au Comité mixte des autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) dont certaines sont soumises à consultations publiques jusqu'au 8 mars 2024 et s'adressent à tous les futurs utilisateurs de l'ESAP. (*voir l'avis d'Astrée en page suivante*)

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Ce règlement intéresse l'ensemble des concepteurs et distributeurs qui seront les futurs utilisateurs de cette plateforme mais qui peuvent dès à présent apporter leur contribution, via la consultation publique, à la définition de certaines caractéristiques de ce point d'accès unique européen.

31
janvier

La CNIL sanctionne une société pour manquements au RGPD

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a relevé, à l'issue de deux contrôles qu'elle a effectués en 2022 au sein de la société PAP, des manquements de cette dernière au respect de certaines règles du RGPD.

Les manquements au RGPD de la société sont les suivants :

- **Manquement à l'obligation de conserver les données pour une durée limitée à l'objectif recherché** : la société avait défini une durée de conservation des données clients sans pouvoir justifier cette durée ;
- **Manquement à l'obligation d'information des personnes** : certaines mentions obligatoires imposées par le règlement n'étaient pas présentes sur le site web de la société ;
- **Manquement à l'obligation d'encadrer par un acte juridique les traitements effectués pour le compte du responsable de traitement** : un des contrats de la société conclu avec un sous-traitant ne présentait pas les mentions requises par le RGPD ;
- **Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles** : la sécurité des données relatives aux comptes utilisateurs n'était pas suffisamment assurée ce qui les exposaient à un fort risque d'attaques et de fuites informatiques.

L'organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions a, au regard de l'ensemble de ces manquements, [sanctionné la société PAP au paiement d'une amende de 100 000 euros.](#)

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette sanction rappelle aux acteurs assujettis du secteur financier l'importance du respect des obligations imposées par le RGPD.

13
février

L'AMF met à jour la définition du service de conseil en investissement au sein de sa doctrine

Le 11 juillet 2023, l'ESMA a publié un « Supervisory briefing » qui est venu adapter la définition du service de conseil en investissement au regard de la directive sur les Marchés d'instruments financiers (MiFID 2).

Ce « Supervisory briefing », remplace le document de questions-réponses publié en 2010 par le Comité européen des régulateurs de marché. Les positions DOC-2008-23 sur le conseil en investissement et DOC-2018-03 sur le placement non garanti de l'AMF, reprenaient les définitions de ce document de questions-assurances. L'AMF a alors mis à jour ces positions au regard du « Supervisory briefing ».

La mise à jour de ces doctrines n'a pas d'incidence sur le fond puisque l'AMF utilisait ces définitions depuis plusieurs années.

https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2024-02/doc-2008-23_vf4_3.pdf

<https://www.amf-france.org/fr/reglementation/docrtrine/doc-2018-03>

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*